

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2026-57

**SIGNATURE D'UN CONTRAT
DE LOCATION
D'UN EMPLACEMENT
DE STATIONNEMENT
POUR VEHICULE**

31 RUE DES SAULES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.40 en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de remise en location du hangar acquis par la commune de Gaillard, situé au 31 rue des Saules dans un but de création de recettes locatives ;

Considérant les besoins du locataire M. Thierry Rodriguez, relatifs à un emplacement de stationnement de véhicule ;

Considérant le projet de contrat de location d'un emplacement de stationnement pour véhicule ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'approuver le contrat de location d'un emplacement de stationnement pour véhicule au bénéfice de Monsieur Thierry Rodriguez dans le bâtiment communal, situé du 31 rue des Saules, 74240 Gaillard, pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs, à compter du 18 novembre 2025 jusqu'au 17 novembre 2026.

ARTICLE 2 – De dire que la location mensuelle s'élèvera à 90,00 € charges comprises due par Monsieur Thierry Rodriguez au profit de la commune de Gaillard.

ARTICLE 3 – De dire que Monsieur le Maire et le comptable public assignataire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 13 avril 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 14/4/26

de sa mise en ligne le : 14/4/26

de sa notification le : 14/4/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.